

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

---

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 23 BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à exonérer de taxe intérieure de consommation sur les houilles, les lignites et les cokés (TICC) le charbon utilisé comme combustible par des particuliers. Il est proposé de supprimer cet article introduit par le Sénat.